Conseil de Communauté du 16 mai 2019

PROCES VERBAL DE REUNION

	501411050 0 11 11/4 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
1	FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Thubœuf
2	FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Rennes-en-Grenouilles
3	FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Saint-Julien-du-Terroux
4	FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune du Housseau-Brétignolles
5	FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Champéon
6	FINANCES - Carte achat public – Convention avec la Caisse d'Épargne Pays de la Loire – Autorisation de signature
7	CULTURE - LECTURE – état des lieux du mode d'exercice de la compétence sur les 2 anciennes Communautés – harmonisation sur l'ensemble du territoire et incidences juridique et financière
8	ECONOMIE – TOURISME - Base de loisirs de la Haie-Traversaine – Attribution de subvention à l'association de loisirs MAY N' LOISIRS
9	FINANCES - Exercice 2019 – Promotion Touristique – Subvention allouée à Lassay-les-Châteaux
10	FINANCES – Budget Principal – Exercice 2019 – Décision modificative n°1
11	LA VAGUE - Tarifs du centre aquatique
12	LA VAGUE - Règlement intérieur du centre aquatique
13	SANTÉ - Subvention dans le cadre du Contrat Local de Santé de Mayenne Communauté - Collège Sévigné
14	CULTURE - Musée du Château de Mayenne – Prestations Œuvre éphémère - Prestation Escape game – Tarifs
15	CULTURE – Tarifs du Conservatoire pour l'année 2019/2020
16	MARCHES PUBLICS – LA VAGUE - Retenues et pénalités concernant les marchés de travaux du centre aquatique intercommunal
17	GEMAPI - Lancement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général sur les cours d'eau du Lassay et du Fontaine Daniel (Fauconnier) et sollicitation du concours de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
18	RESSOURCES HUMAINES - DAME – service urbanisme ouverture d'un poste de responsable – technicien
19	RESSOURCES HUMAINES – avancement de grade et ratio 2019
20	RESSOURCES HUMAINES - DRHM – ENTRETIEN DES LOCAUX – création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
21	ECONOMIE - Commerce - Convention poste de manager du commerce

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

10 Doigts Compagnie	Contrat pour spectacle au musée	952,24 €
SMART	Contrat pour spectacles au musée	1 440 €
TAPIS VERT	Contrat pour spectacles au musée	3844,50 €
Mister Alambic	Contrat pour spectacles au musée	2029,50 €

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté n° 2019/AG/04	Arrêté de délégation de signature à M. Clément Ventosa Directeur de						
	l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement						
Arrêté nº 2019/AG/05	Arrêté de délégation temporaire de fonction et de signature à M. Patrick Soutif						

<u>Décision du Président</u> Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Décision n°2019-04	Vente d'un véhicule Kangoo	

<u>Délibération du Bureau</u> par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau 09/04/2019	1 – Marchés publics – Revitalisation de centres bourgs en Haute Mayenne
	(19SER03) – MAPA – Autorisation de signature
Bureau 23/04/2019	1 – Finances – Remplacement de la chaudière de la MSAP de Lassay-les-Châteaux
	– Demande de subventions
	2 – Economie – Foncier – ZA des Chevreuils – Demande de subvention

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 16 mai 2019 à 20 h

Délégués titulaires en	58
exercice:	
Délégués présents ou	
représentés	47
Contre :	0
Pour:	47
Abstention:	0
Quorum:	30
	exercice : Délégués présents ou représentés Contre : Pour : Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le dix mai, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, M. MOLL, 3ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. VALPREMIT, 6ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BORDELET, 10ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, POIRRIER, DELAHAYE, Mme FOUBERT, MM. BOITTIN, NEVEU (arrive au point n°8), SONNET, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. BRODIN, TRANSON, COULON, RIOULT, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, BODINIER, BAR, COUTURIER, LODE, M. PAILLASSE, Mmes ADAM, PELE, M. ORDRONNEAU, Mme CREUSIER, MM. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

- M. BOURGUIN donne pouvoir à Mme BAR
- M. COISNON donne pouvoir à M. RIOULT
- M. CHOUZY donne pouvoir à M. BOITTIN

Mme LANCIEN donne pouvoir à Mme COUTURIER

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme LODE

- M. SABRAN est remplacé par M. DAVID
- M. JEUSSE est remplacé par M. BUSSON
- M. BEAUJARD est remplacé par M. GENEST

Excusés:

M. ANGOT, *Président*, MM. HEURTEBIZE, LANDEMAINE, GARNIER, Mmes GONTIER, THELIER, M. LESAINT, Mme BEUNEUX, MM. REBOURS, MORIN

M. FAUCON a été désigné secrétaire de séance.

1 - FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Thubœuf

M. SOUTIF expose:

VU l'adoption du pacte de solidarité adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de Thubœuf a réalisé les travaux de rechargement et revêtement en enrobés en 2018,

Considérant que la Commune de Thubœuf a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- attribue un fonds de concours de 7 983 € à la Commune de Thubœuf au titre des travaux de voirie de 2018, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019
- et autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Thubœuf.

2 - FINANCES — Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) — Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Rennes-en-Grenouilles

M. SOUTIF expose:

VU l'adoption du pacte de solidarité adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de Rennes-en-Grenouilles a réalisé les travaux de rechargement sur chaussées en 2018,

Considérant que la Commune de Rennes-en-Grenouilles a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- attribue un fonds de concours de 4 410 € à la Commune de Rennes-en-Grenouilles au titre des travaux de voirie de 2018, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019
- et autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Rennes-en-Grenouilles.
- 3 FINANCES Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Saint-Julien-du-Terroux

M. SOUTIF expose:

VU l'adoption du pacte de solidarité adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de Saint-Julien-du-Terroux a réalisé les travaux de rechargement et élargissement de chaussées en 2018,

Considérant que la Commune de Saint-Julien-du-Terroux a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- attribue un fonds de concours de 6 703 € à la Commune de Saint-Julien-du-Terroux au titre des travaux de voirie de 2018, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019
- et autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Saint-Julien-du-Terroux.
- 4 FINANCES Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune du Housseau-Brétignolles

M. SOUTIF expose:

VU l'adoption du pacte de solidarité adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune du Housseau-Brétignolles a réalisé les travaux de rechargement et élargissement de chaussées en 2018,

Considérant que la Commune du Housseau-Brétignolles a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- attribue un fonds de concours de 7 484 € à la Commune du Housseau-Brétignolles au titre des travaux de voirie de 2018, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019
- et autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune du Housseau-Brétignolles.

5 - FINANCES – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Champéon

M. SOUTIF expose:

VU l'adoption du pacte de solidarité adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de Champéon a réalisé la construction d'un logement,

Considérant que la Commune de Champéon a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- attribue un fonds de concours de 14 451 € à la Commune de Champéon au titre de la construction d'un logement dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019
- et autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Champéon.

6 - FINANCES - Carte achat public – Convention avec la Caisse d'Épargne Pays de la Loire – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose:

Par délibération n°2 du 24 mars 2016, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention Carte Achat Public avec la Caisse d'Épargne. Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité à savoir une autorisation systématique préalablement à toute demande de paiement, un retrait d'espèces non autorisé, un plafond de paiement, un code confidentiel et un cryptogramme visuel.

Notre convention étant arrivée à expiration, la Caisse d'Épargne nous propose de conclure pour une durée de 3 ans, une nouvelle convention Carte Achat Public selon les conditions suivantes :

- une cotisation annuelle de 50 €.
- un service de consultation des paiements, d'administration et de gestion de la carte : 150 € annuels
- une commission de 0,7% appliquée par transaction
- et un montant de plafond annuel de règlements fixé à 12 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Épargne Pays de la Loire ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat public dans la collectivité.

7 – CULTURE - LECTURE – état des lieux du mode d'exercice de la compétence sur les 2 anciennes Communautés – harmonisation sur l'ensemble du territoire et incidences juridique et financière

M. LE SCORNET expose:

Avant la création de Mayenne Communauté au 1 et janvier 2016, la compétence lecture était exercée de façon différente dans les deux anciennes Communautés. Il convient de retracer l'historique sur chacune des deux Communautés pour comprendre la nécessité d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté.

Historique pour l'ex Communauté de Communes du Pays de Mayenne :

1 - La compétence lecture a été transférée à la CCPM le 1er janvier 2003.

Selon le principe de la neutralité budgétaire en cas de transfert d'une compétence, la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 octobre 2003 a évalué les charges du transfert pour :

La bibliothèque tête de réseau de Mayenne :

Au titre des charges de fonctionnement et au titre des dépenses d'investissement récurrentes (matériel informatique, logiciel, mobilier, autre matériel).

Cette évaluation a donc engendré une minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne.

Aucune évaluation n'a été effectuée sur l'investissement du bâtiment compte tenu du projet d'une nouvelle médiathèque qui s'est réalisé par la suite avec le Grand Nord.

Les bibliothèques relais et points lecture de 7 Communes (Belgeard, Martigné-sur-Mayenne, Jublains, La Bazoge-Montpinçon, Saint-Baudelle, Aron) et partiellement Saint-Fraimbault-de-Prières (point lecture ouvert au 1/1/2003)

- au titre des charges de fonctionnement de bâtiment, évaluation selon un ratio au m2 pour l'électricité, le chauffage et le ménage,
- au titre des charges de fonctionnement du service (achat livres et couverture de livres, abonnement revues) pour les 4 Communes disposant d'une bibliothèque relais. A noter que les 2 Communes disposant d'un point lecture étaient alimentées en livres par le fonds intercommunal financé par la CCPM,
- au titre des charges de personnel pour 2 Communes (Saint-Fraimbault-de-Prières et Martignésur-Mayenne),

Cette évaluation des dépenses de fonctionnement a conduit à la minoration de l'attribution de compensation des Communes. Il convient de préciser que la CCPM assurait la coordination du réseau lecture avec une professionnelle, la Communauté supportait les achats de livres du fonds intercommunal, l'animation des lieux de lecture et la formation des bénévoles.

au titre des dépenses d'investissements récurrentes (mobilier seulement car avant 2003, ces lieux de lecture n'étaient pas informatisés).

Cette évaluation des dépenses de fonctionnement et d'investissement a conduit à la minoration de l'attribution de compensation des Communes concernées. Aucune évaluation n'a été effectuée sur l'investissement des bâtiments dans la mesure où les lieux de lecture des Communes ne se situaient pas dans des locaux individualisés mais aménagés par exemple dans la mairie.

2 - Après le 1er janvier 2003, la CCPM a poursuivi l'élargissement de son réseau intercommunal de lecture.

Ouverture de nouveaux lieux de lecture : Commer, Contest, Marcillé-la-Ville, Parigné-sur-Braye et Sacé. Ces nouveaux lieux de lecture n'ont pas donné lieu à une minoration d'attribution de compensation de ces Communes. En effet, la création de ces lieux a relevé d'une décision de la CCPM devenue compétente et assumant l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement correspondantes.

3 - Au 1er janvier 2014, intégration de la Commune de Saint-Georges-Buttavent dans la CCPM

La Commune disposait d'un lieu de lecture donc la CLECT du 29/9/2014 a procédé à l'évaluation des charges transférées de fonctionnement et d'investissement (mobilier) dans les mêmes conditions que celles pratiquées en 2003. Aussi, une minoration de l'attribution de compensation de la Commune a été effectuée.

Historique pour l'ex Communauté de Communes Le Horps-Lassay-les-Châteaux:

La CCHL a repris la compétence lecture après le SIVOM de Lassay également le 1 er janvier 2003. A partir de cette date, la CCHL a assuré les charges de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque tête de réseau de Lassay. La CCHL étant en fiscalité additionnelle, il n'y avait pas de formation de CLECT composée et compétente à devoir gérer des transferts de compétences. Aussi, aucune minoration d'attribution de compensation n'a été pratiquée. Sur le territoire, il existait 3 bibliothèques relais (Le Horps, La-Chapelle-au-Riboul, Charchigné) pour lesquels les Communes ont continué à prendre en charge le

fonctionnement et l'investissement. La CCHL assurait la coordination de ce réseau lecture, elle avait organisé un groupement de commande pour l'informatisation des lieux de lecture qui a été supportée financièrement par les Communes. Le local de la Commune de Le Ribay s'est créé par la suite avec une prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Fusion de la CCPM et de la CCHL au 1/1/2016 :

Sur le terrain, les pratiques de la CCPM se sont poursuivies pour ses lieux de lecture. Pour les lieux de lecture de l'ex CCHL, une certaine harmonisation des pratiques a eu lieu avec l'achat des livres désormais supporté par Mayenne Communauté. En 2016, une convention entre Mayenne Communauté et la Commune de Lassay a été conclue pour la mise à disposition d'un local communal pour les besoins de la médiathèque.

<u>Harmonisation complète envisagée à partir de 2019 sur l'ensemble du territoire de Mayenne</u> <u>Communauté - Incidences juridiques et financières :</u>

A noter que ce sujet se pose au moment où un projet culturel est élaboré avec notamment une réflexion sur l'évolution des lieux de lecture de Mayenne Communauté.

Le Bureau réuni le 23 avril dernier a donné un avis favorable pour réaliser une harmonisation complète qui permettra de parachever le transfert de la compétence lecture de 2003 et ainsi adopter un mode de fonctionnement identique.

Concernant les bâtiments communaux de l'ex CCHL abritant les lieux de lecture, Mayenne Communauté prendra en charge les coûts de fonctionnement de chauffage, électricité et ménage via un remboursement aux Communes selon des ratios fixés au m2 selon la surface du lieu de lecture (à l'identique des Communes de l'ex CCPM).

Mayenne Communauté prendra en charge les investissements nécessaires au bon fonctionnement de ces lieux de lecture : informatique, mobilier.

D'un point de vue juridique et financier, l'harmonisation d'une compétence s'analyse comme un transfert de compétence.

Sur le plan juridique, un procès-verbal de mise à disposition des biens doit être conclu entre la Commune, propriétaire des biens et Mayenne Communauté bénéficiaire des biens en assurant les dépenses de renouvellement comme si elle était propriétaire.

Sur le plan financier, le principe de neutralité budgétaire doit être appliqué, ce qui implique la tenue d'une CLECT.

Ce sujet traité lors de la CLECT de 2019 permettra de régler de façon complète le transfert de la compétence lecture à effet du 1er janvier 2019.

A l'identique de ce qui a été réalisé pour les Communes de l'ex CCPM, une évaluation des charges transférées sera effectuée afin de préciser le montant de la minoration de l'attribution de compensation des Communes dans le respect de ce principe de neutralité budgétaire (Le Horps, La-Chapelle-au-Riboul, Charchigné et Le Ribay)

Il est précisé qu'un schéma des lieux de lecture sera élaboré et que les éventuelles demandes des Communes devront se conformer à ce schéma et qu'elles devront être formulées auprès de Mayenne Communauté avant de lancer le projet.

M. SOUTIF: C'est le projet du Ribay qui a été révélateur. L'enjeu est de parfaire ce qui existe. Les 4 communes citées se verront rembourser par Mayenne Communauté le coût de fonctionnement des locaux. Tout le monde sera logé à la même enseigne. Pour les bibliothèques communales et depuis la

fusion, c'est Mayenne Communauté qui paie les livres. Il faut revoir l'ensemble pour que tout soit fait de la même manière.

- M. POIRRIER: Même si la compétence est communautaire, l'équipe bénévole est gérée par l'équipe municipale. Est-ce que ça va continuer ainsi ou ça va être des agents de Mayenne Communauté qui vont les gérer? Les écoles utilisent la bibliothèque. Faudra-t-il une convention entre les écoles et Mayenne Communauté?
- M. LE SCORNET: Pour les bénévoles, vous gardez la main. Ils sont précieux. On a mis en place un dispositif d'accompagnement des bénévoles. Ça ne change pas du tout.
- M. POIRRIER: Il faudra une convention ou pas?
- M. LE SCORNET: Je ne pense pas.
- M. SOUTIF: C'est du relationnel surtout.
- M. LE SCORNET: Mayenne Communauté ne se substitue pas au travail intéressant fait par les bénévoles et les équipes municipales.
- M. SOUTIF: L'objectif n'est pas d'arrêter le bénévolat

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, décide d'harmoniser pleinement la compétence lecture publique sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2019 et d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la CLECT de 2019.

- M. POIRRIER: Ce n'est pas facile d'évaluer les charges.
- M. LE SCORNET: C'est un ratio au m2.
- M. POIRRIER: Oui mais l'électricité.
- M. SOUTIF: On verra avec la CLECT.
- M. POIRRIER: Ce n'est pas simple.
- M. LE SCORNET: On a eu le premier comité de pilotage pour le futur équipement de Lassay. Le dossier avance.
- M. SOUTIF: Dans le budget l'étude est lancée. Toute la conception du projet est bien partie.

8 – ECONOMIE – TOURISME - Base de loisirs de la Haie-Traversaine – Attribution de subvention à l'association de loisirs MAY N' LOISIRS

M. TRANCHEVENT expose:

L'association May n' Loisirs a pour but de créer une base de loisirs sur le site de l'ancienne base de voile située sur le lac de Haute Mayenne à la Haie Traversaine, propriété du Département... Il s'agit de la création d'une zone de baignade gratuite mais aussi d'activités nautiques.

Son objectif rencontre la volonté de Mayenne Communauté de dynamiser les activités aquatiques notamment autour de ce site. Ce projet présente un caractère structurant pour le territoire.

Il vous est proposé de soutenir financièrement ce projet sous la forme d'une subvention d'investissement de 22 000 €. Celle-ci a pour but de soutenir la création de la base de loisirs et son besoin de financement important lié à l'investissement de départ. Cette subvention revêt donc un caractère exceptionnel ; il s'agit

d'une aide financière pour le financement d'achat de biens durables (de type matériel) dont l'association devra rester propriétaire.

Cette subvention n'étant pas prévue au BP 2019, elle donne lieu à une décision modificative qui vous est proposée lors de ce même Conseil de Communauté.

Le versement sera effectif dès lors que l'association produira les factures d'investissement acquittées à hauteur de 27 500 € HT soit une subvention de 80%.

Mme MORIN: Un wake-park est prévu.

- M. BRODIN: Le département a voulu prendre de la distance. A la base, c'est une association qui était tournée autour de la voile et des loisirs. Maintenant, c'est plus loisirs et voile. Le département se positionne sur l'investissement. Le fonctionnement doit être couvert par les activités. Un comité de pilotage est prévu le 28 mai. De gros projets en perspective.
- M. LE SCORNET: Le bocage mayennais va tirer bénéfice de ces équipements. Y-a-t-il une demande de subvention auprès d'eux?
- M. SOUTIF: Ça a été suggéré à l'association vu la proximité.
- M. BRODIN: Il y a la proximité géographique mais il y a aussi une synergie à avoir avec les équipements.
- M. TRANCHEVENT: On leur a demandé.
- M. SOUTIF: On n'a rien obtenu pour l'instant.
- M. TRANCHEVENT: Le programme Leader est sollicité. Ta remarque est juste pour une équité, même de manière symbolique.
- Mme BAR: Qu'est ce qui a permis l'autorisation de baignade alors qu'avant c'était interdit?
- M. TRANCHEVENT: La demande a été faite par le département.
- M. BRODIN: On est sur une valorisation du site par le loisirs et pas seulement par la voile et la baignade en fait partie.
- M. SOUTIF: Ils devaient avoir l'autorisation sinon le projet n'aurait pas vu le jour.
- Mme BAR: Ça ne dépend pas de la qualité de l'eau?
- M. TRANCHEVENT: Il y a un engagement de l'ensemble du personnel, ce qui fait que la baignade est possible mais contrainte à des analyses régulières et une suspension en cas de non-conformité. La baignade ne devient pas prioritaire sur la qualité.
- M. SOUTIF: Ça n'a pas été négociable. D'entrée, on leur a dit que vu la qualité du projet, ça paraissait logique que Mayenne Communauté le soutienne mais qu'on ira que sur l'investissement et pas le fonctionnement.
- M. BRODIN: Ce sont les mêmes règles à la Rincerie. C'est la qualité de l'eau qui fait que la baignade est autorisée ou pas.
- M. TRANCHEVENT: Si la baignade vient contrarier la qualité de l'eau de manière négative, il y aura une modification de la baignade. La baignade est possible sous réserve de la qualité d'eau. On se posera la question de l'incidence de la baignade sur la qualité de l'eau.

Mme BAR: Ils ont un agrément DDCSPP?

M. SOUTIF: Oui, il y a un contrôle ARS. On ne voulait pas la gestion complète du site. Là on a la chance d'avoir un porteur de projet qu'on accompagne. On n'a aucune gestion à faire mais l'association doit être clean à tous les niveaux.

Mme MORIN: J'ai été surprise par l'autorisation de baignade car avant il n'y en avait pas. Il n'y avait que l'activité de voile qui était autorisée. C'est un lac avec une réserve d'eau et un barrage hydraulique. Il y a des contraintes qui n'existent pas sur d'autres sites. La zone de baignade va être limitée car les autres activités vont s'installer.

- M. DELAHAYE: C'est un très beau projet pour le territoire et une chance pour le nord Mayenne. J'ai juste un regret. Quand j'ai posé des questions en bureau, on m'a répondu qu'on ne pouvait pas me répondre et jeudi il y avait un article dans la presse où j'en ai appris plus.
- M. SOUTIF: C'est l'association qui a voulu communiquer,
- M. DELAHAYE: J'appellerai le Courrier de la Mayenne quand je voudrais en savoir plus.
- M. TRANCHEVENT: Je ne peux pas laisser passer ça. Je m'interdis de donner des infos quand c'est en cours de négociation et parfois la presse a des informations qui ne sont pas justes.
- M. DELAHAYE: On ne voulait pas me donner le porteur de projet et le plan de financement.
- M. SOUTIF: Il n'y a pas eu de rétention d'information.
- M. TRANCHEVENT: La seule rétention que j'ai fait c'est sur le plan de financement car il allait être revu. Ce n'est pas mon rôle de donner un plan de financement qui va être corrigé. Sur les porteurs de projets, je suis surpris car à aucun moment on n'a caché les choses. Tu sous-entends qu'on a des informations cachées, dissimulées ou je ne sais pas quoi.
- M. DELAHAYE: Ca m'embête d'en savoir plus dans la presse que dans le bureau.
- M. TRANCHEVENT: Parfois, ce qu'on apprend dans la presse n'est pas juste non plus.
- M. LE SCORNET: On en apprend des fois plus avec le Canard Enchainé!

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- attribue une subvention d'investissement de 22 000 € à l'association May'n Loisirs,
- autorise son versement selon les conditions prévues ci-dessus
- et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

9 - FINANCES - Exercice 2019 – Promotion Touristique – Subvention allouée à Lassay-les-Châteaux

M. BORDELET expose:

La commune de Lassay-les-Châteaux sollicite une subvention exceptionnelle au titre de 2019 avec le passage des Boucles de la Mayenne.

Lors du précédent événement en 2015, le coût de l'opération a représenté 6 800 € et la CCHL avait versé une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Cette année, les frais de participation sont de 16 000 € car :

- les conditions de sécurité sont renforcées depuis 2017,
- Lassay-les-Châteaux est ville-étape : arrivée avec 2 boucles (logistique, sécurité, repas...)
- Et les Boucles ont un nouveau contrat TV plus coûteux.

La commune sollicite une subvention de 5 000 €.

À titre indicatif : la commune du Horps a candidaté pour 2020. Elle sollicitera certainement également une subvention cette année-là.

Selon le principe validé en bureau communautaire et considérant que cela relève de l'intérêt touristique, pour une commune qui accueille les Boucles de la Mayenne :

- attribution d'une subvention de 2 500 € pour un départ ;
- attribution d'une subvention de 5 000 € pour une arrivée ;
- pas de subvention lors d'un simple passage.

M. RAILLARD: 16 000 € c'est vraiment ce qu'on verse aux boucles de la Mayenne. Il y a le plan Vigipirate qui coûte aussi. C'est lourd pour une commune. Faîtes attention au Horps car on a quand même des surprises. Ça reste un super évènement pour le territoire et l'économie, même pour les communes qui sont seulement traversées.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide le principe d'attribution d'une subvention dans le cadre des Boucles de la Mayenne,
- et émet un avis favorable à la demande de la commune de Lassay-les-Châteaux à hauteur de 5 000 €
 pour 2019.

10 - FINANCES – Budget Principal – Exercice 2019 – Décision modificative n°1

M. SOUTIF expose:

Le budget primitif 2019 de Mayenne Communauté a été adopté par délibération du 4 avril dernier.

Il vous est proposé d'ajuster le budget principal au moyen d'une première décision modificative suite :

- à la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2019 intervenue le 3/04,
- aux situations nouvelles qui se sont fait jour en dépenses comme en recettes sur les deux sections du budget 2019.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, telles que décrites dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	Fonctionnem	ent	Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	192 204 €	195 639 €	3 435 €	0€
Opérations	3 435 €	0 €	0 €	3 435 €
d'ordre				
TOTAL	195 639 €	195 639 €	3 435 €	3 435 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative $n^{\circ}1$ à l'exercice 2019 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.

11 - LA VAGUE - Tarifs du centre aquatique

M. BOISSEAU expose:

Suite à la première année de fonctionnement au centre aquatique, plusieurs constats sont faits par les usagers et les agents sur l'organisation actuelle des activités, et les tarifs en vigueur.

Il est proposé de faire quelques ajustements au niveau de la grille tarifaire en modifiant et en ajoutant quelques tarifs en réponse à des problématiques rencontrées. L'objectif de ces évolutions, est de donner

de la souplesse à notre organisation et permettre à chaque usager de trouver la formule qui lui convient le mieux :

- Découpage des périodes de l'année
 - o Il est difficile de faire coïncider les plannings des différents types d'utilisateurs. Afin d'optimiser le remplissage des différents créneaux et également les coûts RH, un nouveau découpage de l'année en 4 périodes sera fait à partir de la rentrée. Ce nouveau découpage implique de nouveaux tarifs en fonction du nombre de séances.
 - Voici un tableau comparant les anciens tarifs et les nouveaux.

		Séance	8 séances	Trimestre	Année (33)
N	Aquagym	8,50€		80€	210€
Anciens	Aquabike	10€		95€	250€
tarifs	Circuit training	10€		95€	250€
/	Ecole natation	8€	56€		
V	Bébés ploufs/Prénatale	7€	49€		
	Eau apprivoisée	10€	70€		
		Séance	1 période (7)	10 séances	Année (28)
K	Aquagym	Séance	1 période (7)	10 séances	Année (28)
	Aquagym Aquabike	Séance 9€	1 période (7) 54€	10 séances 76€	Année (28) 190€
Nouveaux					
Nouveaux tarifs	Aquabike				
	Aquabike Circuit training	9€	54€		

- Tarif préférentiel 10 activités
 - o Certaines personnes ne peuvent pas prendre un abonnement (organisation du travail pas adapté, travail en semaines décalées...etc.). La proposition est de permettre à ces personnes, qui viennent régulièrement pratiquer les activités aquatiques (circuit training, aquagym ou aquabike), de bénéficier d'un tarif préférentiel. La proposition est de créer un tarif 10 séances activités aquatiques à 76€.
- Tarif prestations mixées
 - o Il s'agit de proposer un abonnement annuel permettant à leur détenteur de changer d'activité sur les différentes périodes (par exemple : 2 périodes d'aquagym, 1 période d'aquabike et une période de circuit training). Le tarif proposé est de 190€/an.

La nouvelle grille tarifaire globale est proposée en annexe.

M. BOISSEAU: Il y a eu 130 453 entrées tout public confondu la première année, soit 354 000 € de recette. On a eu 962 000 € de dépenses soit un déficit d'exploitation de 608 000 euros. C'est très proche des prévisions que nous avions présentées. Nous sommes satisfaits. En année pleine, 2019 sera proche d'une année référente. On vous tiendra informés en fin d'année 2019

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide les nouveaux tarifs du centre aquatique à partir du 1^{er} juillet 2019.

12 - LA VAGUE - Règlement intérieur du centre aquatique

M. BOISSEAU expose:

Suite à la première année de fonctionnement au centre aquatique, il est proposé de faire une modification du règlement intérieur afin d'augmenter le temps d'ouverture de la caisse et clarifier les horaires pour les usagers :

Texte actuel:

La délivrance des billets et l'accès par carte RFID aux portiques tripodes de contrôles d'accès cesseront 30mn avant l'évacuation des bassins.

Ce que nous proposons:

Fermeture de la caisse 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le nouveau règlement intérieur du centre aquatique.

13 - SANTÉ - Subvention dans le cadre du Contrat Local de Santé de Mayenne Communauté — Collège Sévigné

M. MOLL expose:

Le collège Sévigné à Mayenne a mis en place une « semaine différente » du 4 au 8 mars 2019 avec un projet pédagogique spécifique autour de la citoyenneté, la prévention des addictions et des conduites à risques, le développement durable, la solidarité.

Durant cette semaine, l'ensemble des cours a été banalisé et remplacé par d'autres activités, interventions, rencontres et découvertes en lien avec les thèmes cités ci-dessus. Le budget global de l'opération est de 7 000 €.

Le collège Sévigné sollicite Mayenne Communauté dans le cadre du contrat local de santé pour les actions développées en direction des élèves en matière de prévention des addictions et des conduites à risque (action 24 du CLS – prévention des conduites à risque chez les jeunes) pour deux actions spécifiques de cette semaine :

- Un théâtre forum avec les élèves avec l'intervention de la compagnie Hop Compagnie (240 €)
- Une conférence atelier avec l'association Marilou (381€).

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, apporte un soutien au collège Sévigné dans le cadre de l'opération « semaine différente » pour un montant de 621€, sachant que Mayenne Communauté pourra valoriser ces actions auprès de l'ARS sur l'exercice 2019 dans le cadre de son contrat local de santé.

14 - CULTURE - Musée du Château de Mayenne — Prestations Œuvre éphémère - Prestation Escape game — Tarifs

M. LE SCORNET expose:

Dans le cadre de l'exposition Fort contemporain présentée au Musée du château de Mayenne du 22 juin au 6 octobre, les architectes et designers Barreau & Charbonnet construisent une architecture éphémère dans la cour du château. Le public pourra réserver auprès du musée pour louer une nuitée pour 2 personnes.

Il convient de délibérer sur les tarifs et les modalités d'annulation et de caution proposées comme suit :

- Prix de la nuit pour 1 ou 2 personnes : 50 €, petit déjeuner inclus.
- Si annulation au minimum 15 jours avant la date réservée, remboursement de la totalité de la somme. Si annulation entre 8 et 14 jours avant la date réservée, remboursement de 50 % de la somme, soit 25 €. Si annulation entre 7 et 0 jours avant la date réservée, pas de remboursement possible.

Une caution de 200 € sera exigée et remboursée si aucun dégât n'est fait dans l'architecture éphémère et si les conditions d'utilisation du lieu sont respectées.

Dans le cadre de la mise en place d'un « escape game » au musée du château à partir du 18 mai, il convient de délibérer sur les tarifs hors créneaux définis par l'équipe du musée. La réservation est en effet possible sur d'autres créneaux que ceux annoncés mais les tarifs sont différents afin de mieux maitriser les flux. Dans ce cadre, les tarifs sont fixés à 20€ tarif plein et 16€ tarif réduit.

M. SOUTIF: Il y a un article aujourd'hui dans la presse sur cet événement. C'est quasi complet.

M. LE SCORNET: C'est une belle expérience à vivre.

Mme BAR: On va faire un escape game avec des jeunes.

M. LE SCORNET: On a aussi prévu une équipe d'élus.

M. DELAHAYE: Oui, c'est ce que vient de dire Florence, des jeunes!

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ces tarifs et ces conditions d'utilisation.

15 – CULTURE – Tarifs du Conservatoire pour l'année 2019/2020

M. LE SCORNET expose:

Il vous est proposé d'adopter les tarifs 2019/2020 des disciplines proposées par le Conservatoire de Musique et de Danse I.B BELLOCQ sur ses deux sites d'enseignement, Mayenne et Lassay :

Tarifs Annuels	Année Scolaire 2019/2020		
Site d'enseignement Mayenne et Lassay les Châteaux	Mayenne Communauté	Hors Mayenne Communauté	
Droit d'inscription/famille pour les élèves en cursus	35 €	45 €	
Orchestre à l'Ecole (Vents et Cordes) (CM 1/CM 2/6ème/5ème)	50 € (Assurc	ance Comprise)	
Orchestre à l'Ecole (Batucada)		35 €	
Option Musique au BAC		35 €	
Pratiques Collectives Hors Cursus (Chorales Enfants et Adultes, Orchestres à Vents et à Cordes, Musique de Chambre, différents ensembles instrumentaux)		35 €	

Tarifs Trimestriels				Anné	Année Scolaire 2019/2020	19/2020			
			Maye (selon (Scolaires e	Mayenne Communauté (selon QF de la CAF ou MSA) laires et étudiants jusqu'à 26	Mayenne Communauté (selon QF de la CAF ou MSA) Scolaires et étudiants jusqu'à 26 ans			HORS Mayenne Communauté	RS nne unauté
Site d'enseignement Mayenne	QF≤ 503	QF de 504 A 902	QF de 903 à 1303	QF de 1304 à 1699	QF de 1700 à 1999	QF ≥ 2 000	Adultes	Scolaires et Etudiants jusqu'à 26 ans	Adultes
Formation Musicale Cycle son et mouvement	18.40 €	34.75 €	52.05 €	58.60 €	63.25 €	71.40 €	110.10€	132.25 €	216.05 €
Formation Musicale + Cursus Pratiques Collectives*	35.00 €	45.00 €	55.00 €	65.00 €	75.00 €	85.00 €	95.00 €	160.00 €	180.00€
Formation Musicale + instrument *	40.55 €	63.65 €	98.50 €	115.60 €	125.45 €	137.70€	201.60€	299.00 €	403.60 €
Instrument seul *	28.90 €	52.10 €	91.50 €	102.55 €	112.20 €	122.40 €	158.40 e	209.35 €	363.30 €
Formation Musicale + 2 instruments *	62.35 €	79.50 €	124.90 €	148.65 €	158.10€	168.30 €	244.80 €	406.45 €	
Location Instrument	13.90 €	27.85 €	41.60 €	42.85 €	48.95 €	48.95 €	48.95 €	97.40 €	
Cursus Pratiques Collectives*	12.00 €	15.00 €	25.00 €	29.00 €	35.00 €	40.00 €	40.00 €	97.40 €	157.75€
Danse (Initiation à Cycle 3)	28.90 €	46.30 €	69.45 €	78.20 €	83.30 €	93.50 €	95.85 €	99.50 €	103.45 €

Mayenne Communauté Séance du 16 mai 2019

Tarifs Trimestriels			Année Scolc	Année Scolaire 2019/2020	0	
7.0	s) Scolo	Mayenne C selon QF de I. zires et étudic	Mayenne Communauté (selon QF de la CAF ou MSA) Scolaires et étudiants jusqu'à 26 ans	A) 26 ans	HORS Mayenne Communauté	RS anne unauté
de Lassay	QF ≤ 503	QF de 504 A 902	QF≥903	Adultes	Scolaires et Etudiants jusqu'à 26 ans	Adultes
Formation Musicale Cycle son et mouvement	18.40 €	34.75 €	45.00 €	70.00 €	90.00€	140.00€
Formation Musicale + Cursus Pratiques Collectives *	35.00 €	45.00 €	55.00 €	80.00 €	110.00 €	200.00 €
Formation Musicale + instrument *	40.55 €	63.65 €	90.00€	110.00€	180.00 €	220.00 €
Instrument seul *	28.90 €	52.10€	70.00 €	90.00€	140.00 €	180.00 €
Formation Musicale + 2 instruments *	62.35 €	79.50 €	100.00€	143.00 €	200.00 €	
Location Instrument	13.90 €	27.85 €	41.60 €	48.95 €	97.40 €	
Cursus Pratiques Collectives*	12.00 €	15.00 €	22.00 €	25.00 €	50.00 €	75.00 €
Danse (Initiation à Cycle 3)	28.90 €	46.30 €	52.00 €	60.00 €	104.00 €	120.00 €

Mayenne Communauté Séance du 16 mai 2019

Par ailleurs, il convient de rappeler que :

- . La facturation s'effectue au trimestre à terme échu (sur 3 trimestres/an). Les trimestres se définissent ainsi au'il suit :
- Octobre, novembre, décembre
- Janvier février mars
- Avril, mai, juin.

Fin septembre, une facturation spécifique sera établie pour la location du trimestre d'été des instruments et/ou du droit d'inscription sur la base des nouveaux tarifs.

. Le tarif de chaque famille domiciliée dans Mayenne Communauté sera calculé à partir du quotient familial de la CAF au 1 er janvier de chaque année, soit celui du 1 er janvier 2019 pour l'année 2019/2020.

Pour les familles allocataires CAF, percevant des prestations soumises à condition de ressources : le quotient est adressé par la CAF. En cas de doute, la famille peut l'obtenir sur le site Internet de la CAF (caf.fr).

Pour les familles non allocataires CAF (dont allocataires MSA) et les familles allocataires CAF ne percevant pas de prestations soumises à condition de ressources : celles-ci doivent se présenter au secrétariat du conservatoire avant le 30 septembre 2019 munies du relevé d'imposition de l'année N-2, du relevé de leurs prestations familiales (MSA ou autres) du mois précédant la demande. Le quotient familial pourra ainsi être calculé.

ATTENTION: Les familles qui ne transmettent pas les informations demandées sur leur quotient oui qui ne fournissent pas les documents permettant de le calculer se verront appliquer le tarif au quotient le plus élevé.

Les modalités de calcul du quotient familial sont exposées comme suit :

Le quotient pris en compte sera celui du 1er janvier de l'année en cours (année 2019), soit le quotient basé sur la déclaration de revenus de l'année N-2 (année 2017).

Exemple: Du 1er janvier au 31 décembre 2019 la formule sera la suivante:

1/12ème du revenu 2017 (*) + les prestations familiales du mois précédant le calcul

le nombre de parts (**)

(*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer sans les abattements fiscaux, les charges fiscalement déductibles et les indemnités de chômage et maladie.

(**) Le nombre de part correspond à :

		+ enfant (s)	à charge			49
Compositio n familiale	Parents isolés ou en couple	Pour le 1er enfant	Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant	Pour le 4ème enfant et au-delà	Par enfant handicapé
Nombre de parts	2	0.5	0.5	1	0.5	1

En cas de baisse de revenus importante sur l'année N-1, le quotient pourra être recalculé à la demande de la famille sur présentation des justificatifs. Le nouveau quotient sera appliqué le trimestre suivant la

demande mais ne pourra être appliqué de manière rétroactive.

- . Il est appliqué une réduction de 25 % aux élèves domiciliés hors Mayenne Communauté fréquentant l'Orchestre d'Harmonie ou l'Orchestre Symphonique sur les disciplines marquées d'un *.
- . Les enfants et les adultes hors Mayenne Communauté ne bénéficient pas de cette tarification au Quotient. En revanche, une réduction de 25 % continuera d'être appliquée aux élèves domiciliés hors Mayenne Communauté fréquentant l'orchestre d'harmonie ou l'orchestre symphonique sur les disciplines marquées d'un *.
- . Les nouveaux élèves disposeront de 2 séances d'essai en musique ou en danse. La facturation du droit d'inscription restera due pour tout désistement au-delà du 30 septembre ou au-delà des 2 séances d'essai pour une inscription en cours d'année.
- . A compter de la deuxième année d'inscription, les familles s'engagent à prendre les cours qui, en conséquence, leurs seront facturés pour l'année complète même en cas de démission. Une dérogation pourra être toutefois accordée en cas de mutation professionnelle ou de maladie grave attestée par un certificat médical.
- . Différents moyens de paiement sont acceptés pour les règlements des factures du Conservatoire : tickets CAF, MSA, Chèques Vacances, coupons sports ANCV, chèques jeunes collégiens.
- ☐ Studios Musiques Actuelles : tarifs 2019/2020 Les tarifs de Musiques Actuelles vous sont proposés ainsi qu'il suit :

Tarifs STUDIOS Musiques Actuelles "LA BOUSSOLE"										
Tarif au mois pour un groupe		Tarif à l'année pour un groupe		Tarif à la carte pour un groupe		Enregistrement				
Répétition de 2 h à 3 h par semaine	Répétition de 4 h à 6 h par semaine	Répétition de 2 h à 3 h par semaine	Répétition de 4 h à 6 h par semaine	à l'heure	à la journée (9 h à 17 h en semaine)	accompagné de fanimateur	Ecoles CCPM, accompagné de l'animateur			
20,00€	30,00€	150,00 €	200,00€	3,00 €	20,00€	100.00€	60,00€			

Toute réservation doit être accompagnée du règlement. En d'absence de l'utilisateur sur un créneau horaire qui lui a été réservé, aucune déduction ou annulation ne pourra être accordée. Les modalités précises de réservation et d'utilisation des locaux sont définies dans le règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire et joint en annexe.

- M. LE SCORNET: Demain est le grand point fort de Croq les mots marmots. C'est une opération lancée depuis plusieurs mois. Demain, sera la journée professionnelle et l'ouverture du salon au public se fera samedi et dimanche. Je vous invite à aller voir la qualité de la décoration du salon. On va accueillir dans les meilleures conditions les familles et les artistes.
- M. SOUTIF: Je suis toujours surpris d'une opération à l'autre. A chaque fois c'est bluffant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide les tarifs du Conservatoire pour 2019/2020.

16 – MARCHES PUBLICS – LA VAGUE - Retenues et pénalités concernant les marchés de travaux du centre aquatique intercommunal

M. BOISSEAU expose:

VU les délibérations du conseil communautaire suivantes :

- en date du 13 mars 2012 autorisant le lancement de l'opération centre aquatique intercommunal et approuvant son programme et plan de financement, fixant l'enveloppe financière de l'opération à 10 250 000 € TTC dont 6 950 000 HT pour les travaux,
- en date du 15 mars 2013 arrêtant la désignation des équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,
- en date du 4 juillet 2013 concernant le marché de maîtrise d'œuvre, le choix du lauréat et l'autorisation de signature du marché négocié,
- en date du 7 novembre 2013 autorisant le lancement d'une étude réseau de chaleur et chaufferie bois,
- en date du 3 juillet 2014 validant le projet à la phase APS Avant-Projet Sommaire et l'attribution d'un budget supplémentaire pour les fondations spéciales, l'enfouissement de la ligne à haute tension et les options (garde-corps rabattables, bassins inox revêtu, chaufferie bois et espace bien-être), ainsi que l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre liée à ses travaux supplémentaires amenant le projet du centre aquatique à 13 347 388 € TTC (en prenant en compte une révision de prix sur travaux estimé de 5 % lié à la variation de l'indice des prix à la construction) et le montant estimatif des travaux à 8 752 500 € HT,
- en date du 9 octobre 2014 validant le projet à la phase APD Avant-Projet Définitif et portant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 8 682 000 € HT,
- en date du 11 décembre 2014 autorisant le lancement de l'appel d'offres de marché de travaux intitulé : « Travaux de construction du bâtiment centre aquatique intercommunal situé à Mayenne » et des travaux d'aménagement de ses abords intitulé :
- « Travaux de réalisation des abords du centre aquatique situé à Mayenne (giratoire, parking, accès routiers et réseaux »,
- en date du 5 mai 2015 attribuant et autorisant la signature des marchés de travaux du lot n° 1,
- en date du 21 mai 2015 attribuant et autorisant la signature des marchés de travaux des lots 2 à 15,
- en date du 9 juillet 2015 attribuant et autorisant la signature des marchés de travaux du centre aquatique pour les lots n° 3, 4 et 7 et informant du bilan de l'attribution des 15 lots de travaux pour un montant de 7 653 371,71 € HT,
- en date du 27 juillet 2017 attribuant à l'entreprise SNIDARO le marché n° 17TRA23 intitulé « Construction d'un centre aquatique intercommunal à Mayenne : travaux de carrelage, faïence et hammam » pour un montant de 464 995,08 € HT,
- en date du 17 mai 2018 annulant pour l'ensemble des entreprises les pénalités du CCAP du marché de travaux du centre aquatique intercommunal pour les pénalités du chapitre 6.3.2 absences aux réunions Pour un montant de 58 400 €.

VU le décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009,

VU le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux conformément au décret n° 83-905 du 7/10/83 et ses annexes et au décret 87.253 du 8/04/87 et aux annexes 1 et 2 du décret 88.534 du 4/05/88 et décret n°90.617 du 12/07/90 et ses annexes 1 et 2,

VU le Cahier des clauses spéciales des Documents Techniques Unifiés (DTU) tels qu'ils sont énumérés aux annexes 1 et 2 de la circulaire du 17 juin 1988 du Ministère de l'Economie et des Finances (suivant décret n°93-1164 du 11/10/93),

VU le décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993,

VU le cahier des clauses administratives particulières CCAP des marchés publics de travaux du centre aquatique intercommunal,

VU le cahier des clauses techniques particulières CCTP de construction d'un centre aquatique n°00 Prescriptions communes à l'ensemble des lots,

Dans son chapitre 6 DELAIS PENALITES, le cahier des clauses administratives particulières du CCAP des marchés publics de travaux du centre aquatique intercommunal précise :

« ...6.3 Retenues et pénalités

Les retenues décrites ci-dessous seront considérées comme provisions mais pourrons être transformées en pénalités définitives. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer ces retenues en cours ou en fin de travaux s'il considère que le fait à l'origine de la retenue est réglé ou sans incidence notable...

6.3.1 Retard dans l'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le montant de la pénalité journalière de retard est de 2/3000ème du montant contractuel des travaux (avec un minimum de 300€ HT)...

6.3.3 Remise de documents

...Retenue journalière de 200 € HT par jour calendaire et par document...

6.3.4 Levée des réserves

A l'issu du délai, fixé par le Maître d'œuvre en annexe du PV de réception, accordé pour lever les réserves constatées lors des opérations préalables à la réception, une retenue journalière de 2/3000ème du marché de base HT (avec un minimum de 300 € HT) pourra être appliquée au décompte final de l'entreprise.

6.3.5 Nettoyage, évacuation des gravats, stockage des déchets

Pour tout défaut ou retard de nettoyage, non évacuation des gravats une retenue journalière de 300 € HT...

6.3.6 Remise en état des lieux

Pour tout défaut ou retard dans la remise en état des lieux à la fin de l'intervention de l'entrepreneur, une retenue journalière de 300 € HT sera appliquée. » ...

Le chantier a connu des aléas en raison de la défaillance du titulaire du Lot N° 7 «Carrelage, Faïence, Sauna, Hammam» et un retard de planning qui ne peut être imputé à l'ensemble des entreprises. Les entreprises ont dû réorganiser leur plan de charge global afin de pouvoir intervenir bien au-delà du délai prévu dans le planning initial de l'opération. Beaucoup d'entre-elles ont été très professionnelles et ont fait preuve de beaucoup de sens de l'adaptation dans un contexte compliqué. En effet, lorsqu'un décalage de plusieurs mois impacte un projet le fait que les entreprises ont déjà pris des engagements sur d'autres projets et la planification des interventions au-delà des dates initiales n'est pas aisée.

L'entreprise FEE, titulaire du lot n°13 « Chauffage- Ventilation-Plomberie-Sanitaires », était concernée par des réserves lors de la réception, réserves portaient sur l'installation de nombreux compteurs d'énergie thermique et des modifications sur l'installation de traitement d'air du hammam.

Ces travaux ne pouvaient être réalisés que lors de périodes de fermeture de l'établissement et nécessitaient l'arrêt de la chaudière. La majeure partie de ces travaux ont pu être réalisés lors de la fermeture technique entre le 15 et le 21 décembre 2018, un dernier compteur sera installé et la modification du traitement d'air réalisée en juin prochain lors d'une fermeture technique.

Les dirigeants de FEE ont interpellé la collectivité sur le retard de livraison de l'équipement et les décalages de planning qui ont impacté l'entreprise dans son organisation et une fois la réception réalisée en février 2018, la difficulté pour FEE et ses techniciens d'organiser leurs dernières interventions, la VAGUE n'ayant fermé ses portes qu'à deux reprises afin de réaliser des opérations techniques.

Les travaux réalisés en décembre 2018 doivent être payés (à l'exclusion du compteur pour un montant de 896.62 € HT). Tel que prévu au contrat une retenue de garantie de 5 % est aussi conservée jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement soit 1 an à compter de l'installation des derniers éléments figurants dans les documents contractuels du marché.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 mai 2018 a délibéré pour annuler l'ensemble des pénalités prévues à l'article « 6.3.2 Absence aux réunions de chantier » et ce pour l'ensemble des entreprises concernées.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, décide:

- de ne pas appliquer les pénalités prévues au CCAP au point 6.3.1 « Pénalités de retard dans l'exécution des travaux » du marché de travaux du centre aquatique intercommunal à l'entreprise du lot 13, ce quel que soit le planning initial de cette entreprise, le nombre de jours de retard pris dans l'exécution des travaux et le délai contractuel de ce lot.
- et de ne pas appliquer les pénalités prévues au CCAP au point 6.3.4 « Pénalités de retard dans la levée des réserves » du marché de travaux du centre aquatique intercommunal à l'entreprise du lot 13, ce quel que soit le planning initial de cette entreprise, le nombre de jours de retard pris dans l'exécution des travaux et le délai contractuel de ce lot.

17 - GEMAPI - Lancement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général sur les cours d'eau du Lassay et du Fontaine Daniel (Fauconnier) et sollicitation du concours de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

M. SOUTIF expose:

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mayenne Communauté est compétence en matière « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cette compétence s'inscrit dans un cadre législatif qui organise déjà la responsabilité d'un certain nombre d'opérateurs et l'intervention de Mayenne Communauté sur des cours d'eau ne peut donc se faire que dans le cadre d'une programmation globale à l'échelle d'un cours d'eau, ce qui nécessite une déclaration d'intérêt général (au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et une autorisation environnementale.

Afin de mesurer les enjeux écologiques de cette prise de compétence, Mayenne Communauté a réalisé un diagnostic des milieux aquatiques sur 4 cours d'eau prioritaires sur son territoire : la Mayenne en amont du barrage de Saint Fraimbault de Prières, l'Anxure, le Lassay et le Fauconnier (appelé également le Fontaine Daniel). À l'issue de cette étude, 2 cours d'eau ont été retenus comme prioritaires au regard des objectifs de bon état écologique des cours d'eau : il s'agit des cours d'eau du Lassay et du Fauconnier/Fontaine Daniel.

Considérant l'intérêt que représente la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle d'opérations de restauration et d'entretien, découlant d'une étude prospective complète et dont l'estimation globale s'élève à plus de 1,7 million d'euros TTC sur ces 2 cours d'eau sur 6 ans, dont 1,563 millions € sur Mayenne Communauté,

Considérant l'intérêt d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- approuve dans sa globalité le programme de restauration et d'entretien présenté en annexe, et dont le coût est évalué à plus de 1,563 millions d'euros TIC sur 6 ans pour Mayenne Communauté, sous réserve de bénéficier de subventions à hauteur de 60% minimum,
- sollicite la signature d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- réalise une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer les interventions sur terrain privé,
- et autorise le Président de Mayenne Communauté à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la procédure de DIG et à signer le Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

18 - RESSOURCES HUMAINES - DAME – service urbanisme ouverture d'un poste de responsable – technicien

M. RAILLARD expose:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ du directeur de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

Considérant la mobilité interne du responsable urbanisme, Considérant l'aboutissement des projets PLUI, SCOT, Considérant l'avis favorable du CTP du 28 janvier 2019,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste de technicien à temps complet et supprime un poste d'ingénieur principal à compter du 1er juin 2019.

19 - RESSOURCES HUMAINES – avancement de grade et ratio 2019

M. RAILLARD expose:

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du CTP du 13 mai 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents prouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité.

Considérant les critères validés en comité technique soit :

- Le respect du budget annuel alloué
- L'application de l'organigramme des grades sauf pour le cadre d'emplois des adjoints techniques (l'exception : les agents pouvant prétendre à un avancement au garde d'adjoint technique principal de 1ère classe deux ans avant leur départ à la retraite seront proposés à l'avancement même si l'organigramme des grades ne le prévoit pas : « effet coup de chapeau »)
 - La priorité est donnée aux agents lauréats d'un examen professionnel
- La priorité est donnée aux agents pouvant bénéficier d'un départ à la retraite et ce, 2 ans avant l'échéance
 - La durée entre deux avancements de grade ou promotion doit être de 4 ans minimum
 - L'avis favorable du responsable de service suite aux évaluations
 - La date d'entrée dans le tableau d'avancement
 - L'ancienneté dans la collectivité y compris en agents non titulaires.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- fixe les ratios pour l'année 2019 pour Mayenne Communauté :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
(de 0 à 100)		
Attaché	Attaché principal	9%
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	20%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	17%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	44%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	34%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principale de 1ère classe	38%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	58%

Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème	50%
	classe	
ATSEM	ATSEM principale de 1ère classe	50%
Agent social	Agent social principal de 1èr classe	50%
Animateur	Animateur principal 1 classe	50%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème	25%
	classe	

Pour les grades non listés ci-dessus, le ratio est de 0 %

et crée et supprime les postes à temps plein correspondants :

Grade	création	suppression
Attaché principal	1	
Attaché		1
Technicien principal de 2ème classe		1
Technicien principal de 1ère classe	1	
Adjoint technique		11
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	7
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	
Adjoint administratif		2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	3
Adjoint administratif principale de 1ère classe	3	
Adjoint du patrimoine		1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	4
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	
ATSEM principale de 2ème classe		3
ATSEM principale de 1ère classe	3	
Agent social principal de 2ème classe		1
Agent social principal de 1èr classe	1	
Animateur principal 2 classe		1
Animateur principal 1 classe	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	
Assistant de conservation		1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	

- M. DELAHAYE: J'ai une question sur les avancements de grade. J'avais parlé il y a quelques temps d'essayer d'avoir une uniformité sur le fonctionnement dans les différentes communes. Ce serait bien que la méthodologie employée nous soit transmise. J'aimerais savoir sur quel fondement les avancements de grade sont réalisés. Ce serait instructif pour les élus des petites communes.
- M. RAILLARD: Les critères sont précisés dans la délibération.
- **M. SOUTIF**: On arrive en fin de mandature et il y a une évaluation du fonctionnement des commissions. Vous serez sans doute interrogés. En début de mandat, c'est bien aussi de faire des réunions d'information et de s'harmoniser.
- M. RAILLARD: Avec Edith, on va travailler pour avoir une vision globale de la fusion.
- M. DELAHAYE: Ce qui est intéressant, c'est de savoir ce qui fonctionne bien dans nos communes.

20 - RESSOURCES HUMAINES - DRHM – ENTRETIEN DES LOCAUX – création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

M. RAILLARD expose:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ en retraite d'un agent au service entretien des locaux,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le grade du poste au grade de l'agent recruté,

Considérant la gestion unifiée du personnel au 1er janvier 2018,

Considérant l'avis favorable du CTP du 13 mai 2019,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste d'adjoint technique à temps complet et supprime un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2019.

21 - ECONOMIE - Commerce - Convention poste de manager du commerce

M. TRANCHEVENT expose:

Par convention en date du 20 septembre 2016, Mayenne Communauté, l'UCAVM et la CCI de la Mayenne ont convenu de collaborer pour soutenir le commerce sur notre territoire.

Cette convention tripartite prévoit la mise à disposition auprès de l'UCAVM et de Mayenne Communauté du manager du commerce sur un temps partiel.

- M. TRANCHEVENT: Je félicite Stéphanie Anne, notre manger de commerce.
- M. LAVANDIER: Nous étions conviés à une cérémonie organisée par la CCI du département. L'UCAVM de Mayenne a obtenu le prix spécial du jury. C'est la première fois qu'ils en décernent un car nous étions premiers dans toutes les catégories.
- M. TRANCHEVENT: Ça nous conforte car on voit bien que le travail qui a été fait à Mayenne Communauté, à la Ville de Mayenne et à l'association des commerçants a été payant dans de nombreux domaines. On est une des seules communautés où le management du commerce est une compétence. L'attractivité du

centre-ville est une question qui intéresse l'ensemble des communes. On a été très en avance sur cette question.

M. SOUTIF: Stéphanie avait présenté un rapport et on a vu que son action n'était pas que sur Mayenne. Dès qu'il y a des demandes sur d'autres communes, elle est prête à y aller. Ça permet de donner plus de moyens aux sollicitations.

M. LE SCORNET: Ce qui est bien c'est que c'est inscrit dans la durée. Il faut du temps pour comprendre l'enjeu du commerce, il faut créer un climat de confiance.

M. TRANCHEVENT: Je te remercie de préciser ça. On voit que la question du commerce est une question en mutation incroyable. La question de l'e-commerce est à travailler. La question du commerce est liée à la présence de l'habitat. On doit travailler sur au moins 3 ans voire sur 6 ans.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- porte ce temps de mise à disposition de 50 à 80% à compter du 20 mai 2019,
- autorise la signature de l'avenant à la convention la prolongeant de trois ans
- et autorise la modification de la subvention à verser à la CCI prévue par délibération de Mayenne Communauté du 4 avril 2019 fixant les montants des subventions à verser aux partenaires et de ramener cette somme à 26 118 € au titre de 2019 compte tenu du prorata temporis. (Le montant annuel de la subvention auprès de la CCI pour le financement du poste de manager du commerce est fixé à 32 656 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Vu, le Secrétaire, Julien FAUCON Vu, le Président Michel ANGOT

